

A Saint-Malo, le 4 octobre 2024

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

APPEL A CANDIDATURES

EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE VENTE DIRECTE DE PRODUITS DE LA MER

PORTE DE DINAN – ESPLANADE ROBERT SURCOUF

**LE DIMANCHE DE 9H00 à 15H00
DU 03 NOVEMBRE 2024 AU 04 MAI 2025**

AVIS DE PUBLICITE

Article 1 : Objet de l'occupation du domaine public :

Dans un but de valorisation de son territoire, La Ville de Saint-Malo décide de mettre à disposition 6 emplacements en vue d'une exploitation économique ayant pour but de renforcer l'attractivité de ces espaces sans nuire au bon usage par tous du domaine public.

Emplacements :	Porte de Dinan – Esplanade Robert Surcouf Un plan ci-annexé détaille ces emplacements et les infrastructures autorisées.
Nature de l'activité :	Vente ambulante de produits de la mer, sans dégustation ni vente d'alcool.
Période d'exploitation :	Tous les dimanches – de 9h00 à 15h00
Titre d'occupation :	Permis de stationnement, sans emprise au sol dont le linéaire maximum est précisé dans le plan ci-annexé Il sera délivré uniquement un titre d'occupation par emplacement. Ce titre d'occupation sera délivré à titre personnel, précaire et révocable. Il ne pourra être cédé.
Durée de l'occupation :	Du 3 novembre 2024 au 4 mai 2025.

Cette occupation aura lieu moyennant le **paiement d'une redevance de 16.30 euros par jour** (conformément à la délibération n° CM-2023-12-005 fixant les tarifs des occupations privatives du domaine public pour l'année 2024). Ce tarif évoluera conformément à la délibération municipale approuvée chaque année.

Article 2 : Nature de la procédure :

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public l'appel à candidature lancé par la Ville. L'objectif est d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par un tel titre d'occupation du domaine public, en application de l'article L2122-1-1 du code de la propriété des personnes publiques.

Il s'agit d'une procédure ad hoc qui ne relève pas des procédures applicables au titre des marchés publics ou des délégations de service public.

Il est à noter que la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnité.

Article 3 : Modalités de candidature :

Pour vous porter candidat à l'attribution d'un ou de plusieurs emplacements, vous devez adresser **un dossier candidature** et le transmettre :

- par mail avec demande d'accusé de réception à l'adresse depusage@saint-malo.fr
- ou par envoi postal avec accusé de réception à:

Mairie de Saint-Malo
Direction de la Voirie et des Usages
Mairie annexe de Saint-Servan
Place Bouvet
35418 SAINT-MALO Cedex

avec la mention « Candidature à l'occupation du domaine public VENTE DIRECTE DE PRODUITS DE LA MER- Ne pas ouvrir »

La date limite de candidatures est fixée au vendredi 25 octobre 2024 à 17h00

Tout dossier parvenu à l'administration passé cette date, ou parvenu incomplet, ne sera pas analysé. Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de **réception** feront foi.

Article 4 - Constitution du dossier de candidature :

Le dossier de candidature comprend :

1. Un cahier des charges **à signer**
2. Un dossier de réponse technique **à compléter et signer.**

Ces documents sont mis à disposition :

- * Sur le site internet de la ville de Saint-Malo
www.ville-saint-malo.fr, rubrique « *occupation du domaine public* »
- * Sur demande à l'adresse : depusage@saint-malo.fr ou par téléphone au 02-99-21-92-05 ou 02-99-20-86-25

3. Des pièces annexes listées ci-après, **à joindre impérativement :**

- ✓ Une photocopie de la pièce d'identité du demandeur
- ✓ Une copie de l'inscription au registre du commerce ou du métier (Kbis ou SIREN de moins de 3 mois) ou de la déclaration d'auto entrepreneur
- ✓ Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle se rapportant à l'exercice d'activités non-sédentaires
- ✓ Une copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF
- ✓ Le cas échéant, une copie de la déclaration et d'identification concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale
- ✓ Certificat d'attestation des services maritimes de concession de parc de culture maritime et de détention d'un établissement sanitaire d'expédition datant de moins de 3 mois.
- ✓ Des informations liées à la qualité des références professionnelles
- ✓ 1 à 2 photos de l'espace de vente

En cas de document manquant, le dossier de consultation sera considéré comme incomplet et ne pourra être analysé.

Article 5 - Critères d'analyse

Les candidatures seront analysées par la Ville selon les critères suivants sur une base de cent (100) points :

- 1- Qualité du projet au regard de l'activité proposée, des références et expériences professionnelles, capacités matérielles et techniques du candidat :50 points**
- 2- Qualité environnementale du projet : provenance des produits, vente directe : 50 points**

Il est précisé que l'ancienneté ne constitue pas un critère d'attribution. Par conséquent, un candidat déjà en activité sur l'emplacement, ne pourra prétendre à une quelconque priorité sur les nouveaux postulants.

Si les candidats postulent à plusieurs emplacements, le candidat classé en première position à l'issue de l'analyse des offres se verra attribuer l'emplacement classé « choix n°1 ».

Le candidat classé en deuxième position se verra attribué l'emplacement de son choix parmi ceux restant disponibles.

Le même raisonnement sera appliqué jusqu'à ce que tous les emplacements et dates soient attribués.

Article 6 : Voies et délais de recours :

Le présent avis de publicité pourra faire l'objet, auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, d'un recours contentieux dans un délai maximal de deux mois, à compter de sa publication (article R421-1 du Code de justice administrative), assorti le cas échéant d'un recours en référé (articles L521-1 et suivants du même code).

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé (article L411-2 du Code des relations entre le public et l'administration).

Pour toute information complémentaires, vous pouvez adresser vos demandes à la **Direction de la Voirie et des Usages** dont les coordonnées sont mentionnées en page 2.